

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
COMPTE-RENDU SUCCINCT
AFFICHÉ LE 21 DECEMBRE 2018**

Le dix-sept décembre deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE GUELLEC

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
18-177	MME LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 NOVEMBRE 2018	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ADOpte le procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2018.
FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES			
18-178	M. PERON	MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - DELEGUE au Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes : 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2 De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs et droits ne pourront pas être portés au-delà des variations des prix à la consommation constatée par l'INSEE entre l'année N et l'année N-1 majorées de 2 points. (Ex. Indice Insee +2% : Augmentation maximale +4%) 4 a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des décisions suivantes : - Pour les marchés et les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de choisir le titulaire du marché

ou de l'accord-cadre, qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;

- Pour les marchés et les accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de signer le marché ou l'accord-cadre.

b) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant les avenants suivants :

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui n'a pas été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui a été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de ce marché ou de cet accord-cadre supérieure à 5 %.

5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13 Décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 Fixe les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente. ;

17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

22 Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26 Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

			<p>27 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE par ordre de priorité les adjoints et/ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'assemblée ; - AUTORISE le Maire à donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services pour l'exercice des attributions confiées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
18-179	M. PERON	INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	<p>Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, RENAULT), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RETIENT les bases d'indemnisation telles que présentées en séance ; - IMPUTE la dépense au chapitre 065, article 6531.
18-180	MME SEMPEY	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la suppression et la création de postes telles que présentées en séance ; - VALIDE la régularisation de 3 postes existants bien au tableau des effectifs par création au 01/01/2019 pour être en correspondance avec la demande de délibération du Trésorier. A savoir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux adjoints techniques à Temps Complet ▪ Un adjoint technique à Temps Non Complet 28/35^{ème} - ADOpte les modifications du tableau des effectifs qui en découlent au 01/01/2019 ; - PREVOIT les crédits nécessaires au budget.
18-181	MME SEMPEY	CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRÉE les postes non permanents pour accroissement temporaires et saisonniers d'activité, tels que présentés en séance ; - AUTORISE le Maire à signer les contrats afférents ; - PREVOIT les crédits au budget.
18-182	M. PERON	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°03 - REGULARISATION DU COMPTE 238	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la décision modificative N°3 sur le budget Principal ; - ACTE la fin des travaux des différents programmes précités ; - VALIDE l'intégration des différentes opérations d'éclairage public sur le compte 21534 ; - VALIDE l'intégration du reliquat subsistant sur la maison de l'enfance sur le compte 21318 ; - VALIDE l'intégration du compte de migration sur le compte 21534 ; - AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.
18-183	M. PERON	RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE « ELECTRICITE » & ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ENERGIE » DU SDE 35	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le retrait de la Ville de Montfort-sur-Meu du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE 35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ; - AUTORISE le retrait de la Ville de Montfort-sur-Meu du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ; - AUTORISE l'adhésion de la Ville de Montfort-sur-Meu au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35 ; - ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie ;

			<ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ; - AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement.
--	--	--	---

EDUCATION – SOLIDARITE – FAMILLE

18-184	MME PALMEC	LE	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2018-2021	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 et toutes les pièces s'y rapportant.
18-185	MME PALMEC	LE	CONVENTION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS »	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de Loisirs « Accueil Adolescents » n° 201800309 pour la période 2018-2021.
18-186	MME PALMEC	LE	CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'exercice des fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire.
18-187	MME PALMEC	LE	CONVENTION PARTENARIALE « ASSOCIATION AJONCS D'OR – VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU »	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association des Ajoncs d'Or.
18-188	MME PALMEC	LE	ADOPTION DU PROJET ALIMENTAIRE D'ETABLISSEMENT	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le plan alimentaire d'établissement et ses fiches actions.

SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

18-189	M. PETTIER		AVENANT 2019 DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FERIES ET DIMANCHES DE 2017 A 2020 SUR MONTFORT COMMUNAUTE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer l'avenant 2019 du protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté, ainsi que tous les documents qui y sont liés.
18-190	MME SEMPEY		DEMANDE DE GRATUITE DU CONFLUENT PAR MONTFORT COMMUNAUTE - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE la gratuité du Confluent pour le vendredi 14 décembre 2018 ; - AUTORISE le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.
18-191	MME SEMPEY		DEMANDE DE GRATUITE DU CONFLUENT PAR MONTFORT COMMUNAUTE - SOIREE TROPHES DES SPORTIFS	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE la gratuité du Confluent pour le vendredi 21 décembre 2018 ; - AUTORISE le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Delphine DAVID,
Maire
Conseillère Régionale

